Table des Matières

Principaux services et autorités 2
Administrations importantes 2
Service des étrangers et des naturalisations 2
Bureau des citoyens 4
Service social/aide sociale 6
Service de la jeunesse 7
Pôle emploi 8
Agentur für Arbeit (Agence pour l'emploi) 10
Bureau de l'état civil 11
Mariages 12
Demande d'actes 13
Changement de nom et déclaration de nom 15
Bureau des objets trouvés 16

Principaux services et autorités

Administrations importantes

Service des étrangers et des naturalisations

Pour pouvoir vivre en Allemagne en tant qu'étranger, vous avez besoin d'un titre de séjour (visa, permis de séjour, carte bleue européenne, permis d'établissement, autorisation de séjour permanent). Pour demander un titre de séjour, vous devez vous rendre au **service des étrangers**.

Contact :

Département de la sécurité et de l'ordre publics

Service des étrangers et des naturalisations

Rez-de-chaussée et 1er étage Étage

Böhmerstraße 1, 58095 Hagen

Je viens de l'étranger ou d'une autre commune, pour m'installer à Hagen - que dois-je faire ?

Peu de temps après votre arrivée de l'étranger ou d'une autre commune, vous devez déclarer personnellement votre domicile au bureau du citoyen.

Il n'est désormais possible de se présenter au bureau des citoyens que sur rendez-vous. Vous pouvez prendre rendez-vousici.

De quels documents ai-je besoin pour demander (obtenir ou prolonger) un titre de séjour auprès du service des étrangers ?

Les documents requis peuvent varier en fonction du but du séjour.

Il convient de distinguer les motifs de séjour suivants :

- regroupement familial
- activité professionnelle
- formation
- raisons humanitaires

En règle générale, les documents suivants sont nécessaires :

- demande entièrement complétée
- passeport national en cours de validité
- preuve de la garantie de subsistance (par ex. fiche de salaire des trois derniers mois, décision du Jobcenter, déclaration d'engagement)
- 1 photo biométrique récente
- certificat de travail/contrat de travail

- déclaration de logement/contrat de location
- moyen de paiement pour le paiement de la taxe (le paiement peut être effectué en espèces ou de préférence par EC-Cash)

Après avoir fixé un rendez-vous, vous recevrez à nouveau un e-mail avec les documents nécessaires pour déposer votre demande.

Pour la prise d'empreintes digitales, tous les demandeurs âgés de six ans et plus doivent se présenter en personne.

Où puis-je obtenir un visa ?

Le visa doit être demandé auprès de l'ambassade d'Allemagne dans votre pays d'origine. Généralement, l'ambassade d'Allemagne associe le service des étrangers au traitement d'une demande de visa. C'est l'ambassade d'Allemagne qui décidera si vous pouvez obtenir un visa. Pour plus d'informations, cliquez ici.

Les informations relatives au dépôt des demandes sont généralement fournies sur le site Internet de l'ambassade d'Allemagne du pays concerné ou par le ministère des Affaires étrangères.

La loi sur l'immigration des travailleurs qualifiés est entrée en vigueur depuis le 01.03.2020 et avec elle, la nouvelle réglementation qui accélère le processus d'embauche d'une main-d'œuvre qualifiée. Seule l'office central pour l'immigration d'une main d'œuvre qualifiée dans le Land du NRW à Bonn est compétente. Pour plus d'informations, cliquez ici.

Quelles sont les tâches du service des étrangers ?

Le service communal des étrangers est responsable de la délivrance, de la prolongation ou du refus de ces documents de séjour temporaires ou permanents en fonction du statut juridique des étrangers (demandeurs d'asile, étudiants et employés étrangers, réfugiés reconnus ou personnes tenues de quitter le territoire ("Geduldete")) etc.).

Les documents de séjour sont :

- Visa
- Permis de séjour délivré sur une base juridique dépendant du motif d'entrée sur le territoire
- Carte bleue UE
- Permis d'établissement
- Permis de séjour permanent dans l'UE
- Attestation du droit de séjour permanent
- Carte de séjour
- Carte de séjour permanent
- Permis de séjour
- Certificat provisoire
- Tolérance de séjour
- Attestation de passage de la frontière

L'Ausländerbehörde est aussi chargé de faire respecter l'obligation de quitter le territoire et de l'exécution de mesures d'expulsion.

A quoi dois-je faire attention en général ?

Emploi : Suivant la raison de votre arrivée dans le pays, la loi vous autorise ou non à travailler. Renseignez-vous à ce sujet auprès du service des étrangers !

Documents valides : Veillez aussi à faire prolonger à temps votre titre de séjour.

Passeport obligatoire : En tant que ressortissant·e d'un pays tiers, vous êtes soumis·e à l'obligation d'être titulaire d'un passeport pour votre arrivée et votre séjour en Allemagne. Dans ce cadre, la carte d'identité nationale et le document de séjour sont des documents indépendants. Veillez à toujours faire renouveler en temps voulu votre carte nationale d'identité auprès de l'administration de votre pays d'origine.

Rendez-vous : En principe, un rendez-vous est requis pour la prolongation des titres de séjour (permis de séjour électronique eAT).

Voyages : Vérifiez si avez le droit d'effectuer des voyages à l'étranger avec vos documents de séjour. Renseignez-vous à ce sujet auprès du service des étrangers !

Où puis-je obtenir des conseils sur la naturalisation ?

Ici, vous pouvez vous faire conseiller sur les questions de naturalisation.

Afin de pouvoir vous offrir un conseil détaillé et personnalisé, les entretiens relatifs aux demandes et aux conseils se font exclusivement sur rendez-vous avec le responsable du dossier.

Bureau des citoyens

Les bureaux des citoyens de Hagen sont responsables de différents services importants, tels que l'enregistrement et les documents d'identité. Si vous êtes nouveau à Hagen ou si vous souhaitez apporter des modifications à vos données personnelles, le Bürgeramt est le bon interlocuteur.

Tâches importantes des bureaux des citoyens :

- Enregistrement du domicile
- Demande de cartes d'identité et de passeports
- Changement d'adresse
- Traitement des actes de naissance, de mariage et de décès

- Diverses questions d'enregistrement

Enregistrement après le déménagement

Si vous avez emménagé dans un nouveau logement à Hagen, vous devez vous inscrire auprès de l'un des bureaux des citoyens dans les deux semaines suivant votre emménagement. Il s'agit d'une obligation légale. L'inscription ne peut toutefois être effectuée qu'après votre emménagement effectif dans le logement.

Informations importantes sur l'inscription :

Documents requis :

- Votre passeport national
- Les documents d'identité de toutes les personnes à inscrire
- Attestation du logeur : Celle-ci vous est remise par votre bailleur ou votre bailleuse. Elle confirme que vous avez pris possession de votre logement.
- Présentation de toutes les personnes à déclarer : Il est nécessaire que toutes les personnes se présentent personnellement.
- **Informations complémentaires :**
- Si vous venez d'un pays non membre de l'UE, vous devez en outre vous inscrire auprès du service des étrangers.
- Pour les personnes mariées : Veuillez vous munir d'un certificat de mariage.
- Pour les enfants de moins de 18 ans : L'acte de naissance de l'enfant est nécessaire.

Remarques importantes :

- L'inscription ne peut se faire qu'après l'emménagement effectif dans le logement.
- Il est important que votre nom soit inscrit sur la boîte aux lettres et la sonnette afin que le courrier soit correctement distribué.

Prise de rendez-vous :

Il est nécessaire de prendre rendez-vous pour se présenter au bureau du citoyen. Vous pouvez réserver votre rendez-vous en ligne.

- Prendre rendez-vous : Prendre rendez-vous au Bürgeramt Hagen

Heures d'ouverture et emplacements :

Les bureaux des citoyens de Hagen sont présents aussi bien de manière centrale dans le centre-ville que de manière décentralisée dans les différents arrondissements. Vous trouverez ici les heures d'ouverture et les emplacements.

Arrivée de l'étranger :

Si vous êtes marié, vous avez également besoin de l'acte de mariage. Pour les enfants qui n'ont pas encore 18 ans, il faut montrer le certificat de naissance. Il existe des règles particulières sur la manière de traiter les actes d'autres pays en Allemagne. Ces règles s'appliquent également ici.

Service social/aide sociale

Le service social est responsable de l **'exécution de l'aide sociale** . L'aide sociale comprend différentes prestations qui soutiennent les personnes en situation difficile. Il s'agit notamment de :

- l'assurance vieillesse de base et l'assurance invalidité
- Aide aux soins
- Aide à la subsistance
- aide à l'intégration des personnes handicapées
- Aide pour surmonter des difficultés sociales particulières
- Aide à la santé
- Aide dans d'autres situations de vie

L'Office social offre également des conseils et un soutien sur ces sujets. Vous trouverez de plus amples informations sur les prestations sur le site web de l'Office social.

Comment se déroule la demande d'aide sociale ?

Au bureau d'aide sociale, vous devez fournir des informations sur votre situation économique, par exemple si vous possédez des objets de valeur comme des bijoux ou de l'argent. Vous devrez également signer certains documents et déclarations. Veuillez apporter tous vos papiers et toutes les personnes dont le nom figure sur votre permis de séjour.

Au bureau d'aide sociale, vous recevrez également un chèque de subsistance que vous pourrez échanger contre des espèces (euros) auprès d'une banque. Le montant doit être suffisant jusqu'au prochain rendez-vous avec le service social (environ un mois). Vous ne recevrez pas d'argent supplémentaire jusqu'au prochain rendez-vous.

L'office social vous aide également pour :

- des bons pour le premier équipement des bébés et pour les fournitures scolaires de votre enfant
- de l'argent pour des billets de train pour des rendez-vous d'entretien
- certificats de maladie et autorisations pour des opérations ou autres mesures médicales
- Paquet éducation et participation (BUT)
- Mesures d'intégration des réfugiés
- Programmes d'activité et d'emploi
- demandes de redistribution ou de dispense de logement obligatoire

Conseils et contact :

Pour demander une aide sociale, vous devez vous présenter en personne.

Remarque importante : veuillez prendre rendez-vous au préalable par téléphone avec votre gestionnaire de dossier. La première lettre de votre nom de famille détermine qui est votre interlocuteur.

Berliner Platz 22, 58089 Hagen

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30.

Vous trouverez vos interlocuteurs sur le site web du service social.

Si vous ne pouvez pas vous présenter vous-même, une personne de confiance peut également parler en votre nom sur la base d'une procuration écrite. Le mandataire doit être en mesure de présenter sa carte d'identité ou son passeport.

REMARQUE : Veuillez clarifier ce point au préalable avec votre gestionnaire de dossier.

Autres tâches du service social :

- Conseil en matière de retraite
- Bureau des seniors
- Conseil en matière de logement et de soins

Service de la jeunesse

Le service de la jeunesse

Les droits de l'enfant (Kindeswohl) doivent être respectés lors de l'éducation des enfants et des jeunes. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le chapitre Vivre ensemble en Allemagne. Le Jugendamt aide à l'éducation des enfants et des jeunes. Il veille à ce que les droits des enfants soient respectés. Tout le monde, y compris les enfants et les jeunes, peut s'adresser au Jugendamt en cas de problème. L'aide est gratuite.

Les tâches du Jugendamt :

- Le Jugendamt soutient les jeunes pour qu'ils se développent bien.

- Il aide les parents lorsqu'ils ont des questions sur l'éducation.

- Il protège les enfants et les jeunes lorsqu'ils sont en danger.

- Il veille à ce que les enfants et les familles aient de bonnes conditions de vie.

- Il aide à ce que personne ne soit défavorisé.

Lorsque votre enfant est né, le service de la jeunesse se présente à votre domicile après quelques semaines et se présente. Vous recevrez alors un dossier contenant des informations et des offres pour votre famille.

Les réfugiés mineurs non accompagnés reçoivent également l'aide du service de la jeunesse.

A Hagen, le service de la jeunesse et des affaires sociales est responsable de l'office de la jeunesse. Il s'occupe de toutes les questions liées à la sécurité sociale et à l'aide à la jeunesse.

Dans la mairie sociale de la Berliner Platz, dans de nombreux points d'accueil sur place et dans de nombreuses institutions et services de consultation propres, des aides pédagogiques et matérielles ainsi que des conseils sont fournis dans les situations les plus diverses.

L'éventail des tâches comprend entre autres :

26 propres structures d'accueil de jour pour enfants, 12 centres de jeunesse et de nombreux services de conseil (comme par exemple le conseil en éducation, le bureau des enfants et des jeunes, le conseil en matière de drogues, le service de psychologie scolaire, le service de conseil pour les enfants et les jeunes étrangers, le BAföG, les curatelles, les authentifications, les tutelles et les curatelles).

Adresse :

Fachbereich Jugend und Soziales
Berliner Platz 22, 58089 Hagen

Pôle emploi

jobcenter Hagen

Missions du Jobcenter

Le Jobcenter est votre contact en cas de chômage et de besoin d'aide et met en œuvre les tâches décrites dans le deuxième livre du code social (SGB II) :

- Fourniture d'un travail et d'une formation aux personnes
- Mise en œuvre des prestations d'assistance et des mesures de soutien
- Informations et conseils
- Aide au démarrage et au maintien d'une activité professionnelle
- Versement d'aides financières pour la subsistance et le logement
- Aide financière pour l'école, le sport et la culture des enfants et adolescents

Ces offres spéciales peuvent être rendues possibles par le Jobcenter :

- Inscription à des cours de langues d'intégration de la BAMF
- Mise à l'essai dans divers emplois
- Aide pour la reconnaissance de certificats et diplômes étrangers
- Le placement dans des offres d'emploi et de qualification spécialement conçues ou adaptées aux personnes ayant fui leur pays d'origine

Le personnel du Jobcenter ne doit pas divulguer d'informations sur les clients du Jobcenter. En tant qu'accompagnateur bénévole, une procuration est nécessaire. Elle doit être entièrement remplie et signée par les deux parties.

Nos services sont indépendants de leur nationalité. Ils doivent toutefois avoir un domicile fixe à Hagen et être autorisés à travailler sur le marché du travail allemand.

Si vous avez un permis de séjour (procédure d'asile en cours) ou un permis de tolérance (procédure d'asile définitivement rejetée), c'est l' agence pour l'emploi qui est compétente pour les questions de promotion du travail.

Démarches après une décision d'asile positive

Vous avez reçu une réponse positive du BAMF, la procédure d'asile est donc terminée positivement, ce qui signifie que vous êtes reconnu comme ayant droit à l'asile ou que vous avez obtenu la protection des réfugiés.

Ce sont vos prochaines étapes :

1. Visite personnelle

- Vous devez vous rendre au Jobcenter pendant les heures d'ouverture
- Vous y serez enregistré(e) en tant que client(e)
- Votre parcours professionnel est enregistré
- Un rendez-vous est fixé avec le service des prestations et un autre avec le service de l'emploi
- Vous serez signalé comme étant à la recherche de travail

2. Département des performances

IMPORTANT : Il n'y a pas de consultation sans rendez-vous

- Les prestations sont demandées sur rendez-vous auprès de l'agent responsable des prestations

3. Service de l'emploi

IMPORTANT : Il n'y a pas de consultation sans rendez-vous

- Vous devez apporter l'obligation de suivre un cours d'intégration ou une attestation de participation à un cours d'intégration
- Si vous avez des documents concernant votre scolarité, votre formation, votre certificat de travail, la reconnaissance de vos diplômes obtenus à l'étranger, etc., veuillez les apporter
- Signalez des compétences particulières (artisanat, connaissances linguistiques, etc.)
- Réfléchissez au préalable au domaine d'activité qui vous intéresse

Prestations prévues dans le SGB II

Si vous n'avez pas encore travaillé en Allemagne ou si vous avez travaillé moins d'un an et que vous êtes maintenant au chômage, vous avez généralement droit à l'assurance de base selon le SGB II. Vous recevez ces prestations par l'intermédiaire du Jobcenter.

Elles comprennent :

- Des allocations de subsistance
- Les charges de logement et de chauffage

- Des services de conseil, de placement et d'insertion

La garantie de base vise à renforcer la responsabilité personnelle du bénéficiaire de l'aide et de ceux qui vivent avec vous dans une communauté de besoins (c'est-à-dire une famille ou un partenariat de vie, par exemple). Elle doit contribuer à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens et par leurs propres forces, indépendamment de la protection de base, et les soutenir dans cette démarche. Un aperçu des prestations en espèces actuelles est déposé ici.

Vous trouverezici un résumé des principales prestations de soutien qui doivent améliorer vos chances de trouver un emploi et permettre des progrès en matière d'intégration.

IMPORTANT : Veuillez discuter de votre demande avec votre conseiller en placement.

Adresse pour les visiteurs :

Centre d'emploi de Hagen

Berliner Platz 2, 58089 Hagen

Possibilités de contact

Centre de service : 02331367580

Lun-ven 08:00 à 18:00

Hotline pour les nouvelles demandes : 0233136758100

Télécopieur : 0233136758740

@jobcenter-hagen@jobcenter-ge.de

Nos heures d'ouverture

Lundi de 08:00 à 13:00 heures

Mardi : de 08:00 à 13:00 heures

Mercredi : fermé

Jeudi : de 08:00 à 16:00 heures

Vendredi : de 08:00 à 13:00 heures

N'oubliez pas non plus de vous munir de documents pertinents pour vos rendez-vous, tels que passeports, diplômes, actes de naissance, contrats de location, contrats de travail ou autres.

Agentur für Arbeit (Agence pour l'emploi)

Bundesagentur für Arbeit

Agentur für Arbeit Hagen

L'agence pour l'emploi est responsable de tout ce qui concerne le domaine du travail. Si vous cherchez un emploi, si vous avez besoin d'aide pour choisir une profession en Allemagne, si vous avez besoin d'une reconnaissance de vos diplômes ou autre, l'agence pour l'emploi est votre interlocuteur.

Si votre procédure d'asile est encore en cours (autorisation de séjour) ou si vous êtes toléré(e) (Duldung), l'agence pour l'emploi est votre interlocuteur pour les questions relatives au passage de l'école à la vie professionnelle (orientation professionnelle), au placement et au conseil en matière de formation professionnelle continue et pour le conseil aux employeurs (service aux employeurs).

Vous êtes reconnu ? Le Jobcenter est alors votre interlocuteur pour le conseil et le placement sur le marché du travail.

Agence pour l'emploi de Hagen

Mariengasse 3, 58095 Hagen

080045555-00 (travailleurs)

Horaires des consultations téléphoniques

Du lundi au vendredi : 08:00 - 18:00 heures

Cet appel est gratuit pour vous !

Heures d'ouverture

Lundi 08:00 - 13:00
Mardi : 08:00 - 13:00
Mercredi 08:00 - 13:00
Jeudi : 08:00 - 13:00 et 14:00 - 18:00
Vendredi : 08:00 - 18:00

Veuillez utiliser exclusivement cette adresse postale pour vos courriers adressés à l'agence pour l'emploi :

Agence pour l'emploi de Hagen, 58080 Hagen

@Hagen@arbeitsagentur.de

Vous y trouverez également le formulaire de contact.

Bureau de l'état civil

Le bureau d'état civil a différentes tâches. Par exemple, lorsqu'un enfant naît, les parents doivent déclarer la naissance au bureau d'état civil. C'est ce qu'on appelle "enregistrer la naissance". De même, si vous souhaitez vous marier, vous devez déclarer votre mariage au bureau d'état civil.

Aperçu des tâches

- Mariages
- Enregistrement des naissances
- Enregistrement de décès
- Changement de nom
- Délivrance de documents (acte de naissance, acte de décès, acte de mariage).

Pour vos demandes, le mieux est de contacter le bureau d'état civil par téléphone ou par e-mail. Vous trouverez les coordonnées sur du site web du bureau de l'état civil.

L'attribution des lettres se fait en fonction du nom de famille de l'homme ou, pour les couples de même sexe, du partenaire le plus âgé.

Si vous avez des questions d'ordre général, vous pouvez également contacter le bureau d'état civil de Hagen par e-mail.

Mariages

Se marier est quelque chose de très spécial. C'est pourquoi nous souhaitons vous aider dans vos préparatifs.

Même si vous n'habitez pas à Hagen, vous pouvez vous marier chez nous. Dans ce cas, vous devez d'abord déclarer le mariage auprès du bureau d'état civil compétent pour votre lieu de résidence.

Déclaration de mariage - qu'est-ce que cela signifie ?

Si deux personnes souhaitent se marier, elles doivent s'inscrire personnellement au bureau d'état civil. Pour cela, vous devez prendre rendez-vous avec l'officier d'état civil. La personne chargée de l'état civil dépend du nom de famille de l'homme. Pour les couples de même sexe, il dépend du partenaire le plus âgé.

Si vous ne pouvez pas vous rendre ensemble à l'enregistrement, l'un de vous peut aussi donner procuration à une autre personne, c'est-à-dire envoyer quelqu'un d'autre pour tout faire à votre place.

Il existe un formulaire spécial que vous devez utiliser à cet effet :

- Formulaire de déclaration de mariage
- Procuration si quelqu'un d'autre fait la demande

Quelle est la durée de validité de la déclaration ?

La déclaration de mariage est valable six mois. Cela signifie que vous devez vous marier au plus tard deux semaines avant l'expiration de ce délai.

De quels documents avez-vous besoin ?

- Si vous ou votre partenaire :
  - sont de nationalité étrangère, sont nés à l'étranger ou ont été mariés à l'étranger, vous devez absolument vous renseigner auprès de votre bureau d'état civil pour savoir quels documents vous devez apporter.
- Si vous êtes de nationalité allemande, né en Allemagne et n'avez jamais été marié à l'étranger, vous aurez besoin de :
  - Carte d'identité ou passeport
  - Impressions certifiées conformes du registre des naissances (pas nécessaire si vous êtes né à Hagen)
  - Certificat de résidence, si vous n'habitez pas à Hagen
- Si vous avez déjà été marié(e) auparavant :
  - votre carte d'identité ou votre passeport
  - Une copie certifiée conforme du registre des naissances
  - L'acte de mariage du dernier mariage, avec la mention qu'il a été dissous (par ex. par divorce)
  - Documents relatifs à d'autres mariages antérieurs (par exemple, jugements de divorce)
  - un certificat de résidence si vous n'habitez pas à Hagen
    - Et si vous avez des enfants communs :
    - L'acte de naissance de l'enfant

Vous pouvez obtenir une copie certifiée conforme du registre des naissances auprès du bureau d'état civil de votre lieu de naissance. En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, cela coûte à partir de 10 euros. Dans les autres Länder ou villes, le prix peut varier.

Si votre naissance ou des mariages antérieurs ont été enregistrés à Hagen, vous n'avez pas besoin d'apporter les documents - le bureau d'état civil les a déjà.

Vous pouvez obtenir le certificat de résidence auprès du bureau de la population de votre lieu de résidence.

Combien cela coûte-t-il ?

Pour les citoyens allemands, l'inscription au mariage coûte 50 euros (plus les actes le jour du mariage, à partir de 14 euros).
Si l'un de vous vient de l'étranger, il vous en coûtera 75 ou 90 euros, selon votre cas (plus les actes).
Si vous ne vous mariez pas au bureau d'état civil de votre domicile, il faut généralement ajouter 40 euros supplémentaires (en Rhénanie-du-Nord-Westphalie).

Si vous souhaitez vous marier dans un lieu ou à un moment particulier, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

Demande d'actes

Vous pouvez demander différents types d'actes au bureau d'état civil.

Il existe les actes suivants :

- Acte de naissance
- copie certifiée conforme du registre des naissances
- Acte de mariage
- copie certifiée conforme du registre des mariages
- Acte de partenariat de vie
- copie certifiée conforme du registre des partenaires de vie
- Acte de décès
- copie certifiée conforme du registre des décès
- Certificat multilingue

Conditions préalables / documents nécessaires :

- En cas de présentation personnelle (après avoir pris rendez-vous) : Carte d'identité ou passeport, éventuellement une procuration écrite.
- Demandes écrites informelles : Veuillez utiliser le formulaire de demande de certificat ou envoyer un e-mail.

Frais :

- Chaque acte coûte 15,00 euros.
- Chaque document supplémentaire du même type coûte 7,50 euros.
- Si vous vous présentez en personne (après avoir pris rendez-vous), vous pouvez payer en espèces ou par carte.
- Si vous faites une demande par écrit, vous pouvez joindre un chèque de compensation.

  Si vous demandez les actes par e-mail, vous pouvez virer les frais sur le compte suivant :
  - Banque : Sparkasse an Volme und Ruhr
  - IBAN : DE23 4505 0001 0100 0004 44
  - BIC : WELADE3HXXX
  - Motif du virement : "Référence de caisse : 203599000010, nom, prénom, demande d'actes d'état civil".

Nous vous enverrons les actes dès que nous aurons reçu le paiement. Le délai de traitement peut aller jusqu'à trois semaines. Nous vous prions de comprendre qu'il ne sera pas possible de répondre aux questions pendant le traitement.

Heures d'ouverture :

Les actes ne peuvent être demandés que par écrit ou en ligne. Veuillez utiliser le formulaire pour demander les actes. Si vous souhaitez payer par carte de crédit ou PayPal, veuillez utiliser le formulaire correspondant.

Si vous avez des questions, vous pouvez nous joindre par téléphone :

Du lundi au vendredi : de 11h00 à 12h00 (sauf les jours fériés et les ponts).

- **A - F :** +49 (0) 23312075130

- **G - J :** +49 (0) 23312072848
- **K,W - J :** +49 (0) 23312073547
- **L - O :** +49 (0) 23312075121
- **P - S :** +49 (0) 23312073548
- **Sch,St,T - V**: +49 (0) 23312075857

Changement de nom et déclaration de nom

Si vous souhaitez changer votre prénom ou votre nom de famille, c'est le bureau de l'état civil qui s'en charge.

Ce que fait le bureau d'état civil :

- Il vous conseille si vous avez des questions sur le changement de votre prénom ou de votre nom.
- Il traite et décide si vous faites une demande de changement de prénom.
- Il traite et décide si vous souhaitez changer votre nom de famille.

Comme d'autres choses doivent souvent être réglées en premier au bureau d'état civil, il est préférable de prendre directement contact avec avant de faire une demande.

Qu'est-ce qu'une déclaration de nom ?

Une déclaration concernant le nom est une communication officielle indiquant que vous souhaitez changer de nom ou définir quelque chose à propos de votre nom.

Il existe différents types de déclarations de nom :

1. Reprise du nom de naissance - C'est-à-dire :
   - Lorsque votre mariage est terminé, vous pouvez reprendre votre ancien nom de famille (avant le mariage).
     Déterminer un nom de mariage - Surtout si vous vous êtes mariés à l'étranger, vous pouvez dire quel nom de famille vous souhaitez porter comme nom de mariage commun.
2. Ajouter son propre nom de naissance au nom matrimonial - Cela signifie que :
   - Vous pouvez utiliser votre ancien nom en plus du nouveau nom de famille.

   Annuler cet ajout - c'est-à-dire :
   - Si vous ne souhaitez plus utiliser votre ancien nom en plus.
4. Adaptation de noms étrangers au droit allemand (art. 47 EGBGB) - Cela signifie que :
   - Si votre nom provient d'un autre pays et que vous souhaitez désormais vous appeler selon le droit allemand (p. ex. en cas de naturalisation).
5. Déclaration de nom pour les rapatriés tardifs (§ 94 BVFG) - Cela signifie :
   - Si vous avez déménagé d'un autre pays vers l'Allemagne, vous pouvez changer votre nom afin qu'il soit conforme au droit allemand.

Ce que vous devez apporter :

- votre carte d'identité ou votre passeport

- Pour certains cas, vous avez besoin en plus :
  - Si vous souhaitez retrouver votre ancien nom après un divorce :
    - Le jugement de divorce
    - Si votre conjoint est décédé : le certificat de décès
  - Si vous fixez un nom de mariage (même après un mariage à l'étranger) :
    - Les deux époux doivent venir en personne.
    - L'acte de mariage ou un extrait du livret de famille
  - Si vous ajoutez le nom de naissance au nom de mariage ou si vous l'annulez :
    - Acte de mariage ou extrait du livret de famille
  - Pour les rapatriés tardifs :
    - Un certificat de rapatrié tardif ou une carte d'expatrié

Ce que cela coûte :

- La déclaration pour les rapatriés tardifs (§ 94 BVFG) est gratuite.
- Pour toutes les autres déclarations selon le droit civil (BGB), vous payez 25 euros.
- Un certificat de changement de nom coûte 10 euros supplémentaires.

Encore important :

Chaque cas est un peu différent. C'est pourquoi vous pouvez demander conseil sans engagement. Vous trouverez les personnes de contact sur du site web ou directement au bureau de l'état civil.

Bureau des objets trouvés

Vous avez perdu vos clés ou votre porte-monnaie ? Il a peut-être été déposé au bureau des objets trouvés. Au bureau des objets trouvés, les objets perdus sont conservés pendant un certain temps. Si vous trouvez quelque chose, vous devriez le déposer là-bas.

Si vous avez perdu quelque chose, vous pouvez téléphoner au 023312075776 pour savoir si l'objet a été déposé au bureau des objets trouvés. Vous pouvez également prendre rendez-vous pour le récupérer. Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Lundi et mardi : 8:30 à 12:00 et 14:00 à 17:00

- Mercredi et vendredi : 8:30 à 12:00

- Jeudi : 8:30 à 12:00 et 14:00 à 18:00

Vous pouvez vérifierici si votre objet perdu a déjà été déposé au bureau des objets trouvés.

Vous pouvez également déposer des objets perdus dans tous les bureaux des citoyens pendant cette période.